

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

RÈGLEMENT NUMÉRO 81
RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE DAVELUYVILLE

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller _____ lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement :
QUE le règlement numéro 81 relatif aux limites de vitesse sur le territoire de Daveluyville soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** L'annexe 1 intitulée « Limite de vitesse de 40 Km/h » et l'annexe 2 intitulée « Limite de vitesse de 80 km/h » sont jointes au présent règlement et en fait partie intégrante.
- ARTICLE 3** Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :
- a) Excédant 40 km/h sur les chemins tel que précisé à l'Annexe 1;
 - b) Excédant 80 km/h sur les chemins tel que précisé à l'Annexe 2.
- ARTICLE 4** La signalisation appropriée sera installée par le département des travaux publics de la Ville de Daveluyville.
- ARTICLE 5** Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.
- ARTICLE 6** **DISPOSITIONS ABROGATIVES ET TRANSITOIRES**
- Le présent règlement abroge le règlement no. 501 de l'ancienne Ville de Daveluyville ainsi que le règlement no. 123 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault et remplace tout autre règlement antérieur relatif à aux limites de vitesse ainsi que toute autre disposition antérieure ou contraire pour l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Avis de motion:	2020
Présentation du projet de règlement :	2020
Date d'adoption:	2020
Date de publication:	2020
Date d'entrée en vigueur:	2020

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Pauline Vrain, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 2020. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 2020. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 2020.

Pauline Vrain
Greffière

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

ANNEXE 1

LIMITE DE VITESSE DE 40KM/H

NOM DES RUES	VITESSE MAXIMALE PERMISE EN KM/H
1 ^{Ère} Avenue	40
1 ^{Ère} Avenue du Lac	40
2 ^E Avenue	40
2 ^E Avenue du Lac	40
2 ^E Rue	40
3 ^E Avenue	40
3 ^E Avenue du Lac	40
3 ^E Rue	40
4 ^E Avenue	40
4 ^E Avenue du Lac	40
4 ^E Rue	40
5 ^E Avenue	40
5 ^E Avenue du Lac	40
5 ^E Rue	40
6 ^E Avenue	40
6 ^E Avenue du Lac	40
6 ^E Rue	40
7 ^E Avenue	40
7 ^E Avenue du Lac	40
7 ^E Rue	40
8 ^E Avenue	40
8 ^E Avenue du Lac	40
8 ^E Rue	40
9 ^E Avenue	40
9 ^E Avenue du Lac	40
9 ^E Rue	40
10 ^E Avenue	40
10 ^E Avenue du Lac	40
11 ^E Avenue	40
11 ^E Avenue du Lac	40
11 ^E Rue	40
12 ^E Avenue	40
12 ^E Avenue du Lac	40
13 ^E Avenue	40
13 ^E Avenue du Lac	40
14 ^E Avenue du Lac	40
15 ^E Avenue du Lac	40
16 ^E Avenue du Lac	40
17 ^E Avenue du Lac	40
18 ^E Avenue du Lac	40
19 ^E Avenue du Lac	40
20 ^E Avenue du Lac	40
21 ^E Avenue du Lac	40
101 ^E Rue	40
102 ^E Rue	40
103 ^E Rue	40
104 ^E Rue	40
105 ^E Rue	40
106 ^E Rue	40
Ayotte (rue)	40
Béliveau (rue)	40
Bussièrre (route)	40

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

Chênes (rue des)	40
Desserte (rue de la)	40
Domaine-Crochetière (rue du)	40
Domaine-Lamy (chemin du)	40
Gare (rue de la)	40
Île (chemin de l')	40
Industrielle (rue)	40
Lac-à-la-Truite (chemin du), dans la partie située dans la zone non-agricole	40
Mathieu (côte à)	40
Parc (rue du)	40
Pointe (allée de la)	40
Petite-Rivière (allée de la)	40
Plourde (rue)	40
Rapides (place des)	40
Rheault (rue)	40
Réserve (rue de la)	40
Rochefort (rue)	40
Tour-de-L'Île (chemin du)	40
Traverse (chemin de la)	40

Projet de règlement

ANNEXE 2

LIMITE DE VITESSE DE 80KM/H

NOM DES RUES	VITESSE MAXIMALE PERMISE EN KM/H
4 ^E Rang	80
6 ^E Rang Ouest	80
Lac-à-la-Truite (chemin du), de la jonction de la route 261 et le chemin du Lac-à-la-Truite, jusqu'à la fin de la zone agricole, soit une distance de 1.1 kilomètre	80

Projet de règlement